

secondaires, du secteur de la distribution et des services, des associations professionnelles, des syndicats, des associations de consommateurs et des milieux universitaires. Il est une société de droit public financée en majeure partie par des crédits parlementaires. Il est indépendant dans l'établissement de ses politiques et ses opérations, et il fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre de la Consommation et des Corporations.

Conseil canadien des relations du travail. Ce conseil, créé en vertu de la Partie V du Code canadien du travail (SRC 1970, chap. L-1), applique les dispositions du Code concernant les travailleurs des industries relevant de la compétence fédérale. Il est formé d'un président, d'un vice-président, d'au plus quatre autres vice-présidents selon que le gouverneur en conseil le juge à propos et d'au moins quatre ou d'au plus huit autres membres.

Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration. Le Conseil a été créé par la Partie II de la Loi régissant l'emploi et l'immigration, soit la Loi sur le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration (SC 1976-77, chap. 54), proclamée le 15 août 1977. La Loi prévoit la nomination par le gouverneur en conseil d'un président et de 15 à 21 autres membres. Le Conseil est une entité distincte dont le fonctionnement est parallèle à celui de la Commission et du ministère de l'Emploi et de l'Immigration et qui a pour rôle de conseiller le ministre de l'Emploi et de l'Immigration sur toutes les questions relevant de la compétence de celui-ci: ressources du marché du travail, services d'emploi, assurance-chômage et immigration (y compris les réfugiés).

Conseil consultatif national de la santé et du sport amateur (Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social). Le Conseil a été établi en 1962 par la Loi sur la santé et le sport amateur (SRC 1970, chap. F-25). Il a pour rôle de conseiller le ministre responsable sur les questions relatives à la santé et au sport amateur. Il s'agit d'un organisme autonome, composé de 30 membres nommés par le gouverneur en conseil qui représentent chaque province et territoire du Canada. Ses comités se réunissent périodiquement pour étudier et examiner les questions liées à leurs domaines d'activité respectifs. Au moins deux fois l'an, il se tient une assemblée générale du Conseil au cours de laquelle sont formulées des recommandations au ministre. Par de nombreux programmes et activités, le Conseil cherche à accroître la participation de tous les Canadiens au conditionnement physique et au sport amateur, et à aider les athlètes canadiens. Il fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre de la Santé et du Bien-être.

Conseil consultatif national sur le troisième âge (Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social). Créé par un décret du conseil en mai 1980, ce conseil consultatif de 18 membres est chargé de conseiller le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sur les questions relatives à la qualité de la vie de la population âgée du Canada. En plus de formuler des avis sur les programmes et les politiques, il étudie les problèmes et les besoins des personnes âgées et recommande des correctifs, assure la liaison avec les institutions et groupements qui s'intéressent au vieillissement ou qui représentent les personnes âgées,

publie des rapports, aide à la diffusion de l'information, et stimule des débats publics sur le vieillissement.

Conseil consultatif de la situation de la femme. Le Conseil a été doté d'un statut officiel par le décret du conseil CP 1976-781, avril 1976. Il conseille le gouvernement et informe le public sur les questions relatives à la situation de la femme. Il recommande des modifications aux lois et d'autres initiatives pour améliorer la Condition féminine, et publie des documents de recherche qu'on peut se procurer sur demande.

Le Conseil se compose d'une présidente et de deux vice-présidentes qui sont des membres à temps plein et de 27 membres à temps partiel, venant de chaque province et territoire et nommés par le gouverneur en conseil pour un mandat de trois ans. Il fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre chargé de la Condition féminine.

Conseil économique du Canada. Cette société, établie en vertu d'une loi adoptée en août 1963 (SRC 1970, chap. E-1), est composée d'un président à temps plein et de deux directeurs à temps plein nommés pour une période maximale de sept ans, et d'au plus 25 autres membres qui occupent leur charge à temps partiel et sans rémunération. Le Conseil doit être aussi représentatif que possible du secteur privé de tout le pays: monde du travail, agriculture, industrie primaire, industrie secondaire, commerce et grand public. Il a pour fonctions d'étudier la situation économique et de recommander des mesures pour réaliser les plus hauts niveaux d'emploi possibles et une production efficace ainsi que pour réduire les disparités régionales. Il est comptable au Parlement par l'entremise du premier ministre, et il publie des rapports et des études.

Conseil national du bien-être social (Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social). Le Conseil est un organisme consultatif formé de 21 simples citoyens venant des diverses régions du Canada et nommés par le gouverneur en conseil. Ses membres comprennent d'anciens et d'actuels assistés sociaux, des locataires de logements sociaux et autres personnes à faible revenu, ainsi que des avocats, des professeurs, des travailleurs sociaux et d'autres personnes œuvrant au sein d'associations de service bénévole et d'organismes privés de bien-être ou participant à la formation des travailleurs sociaux. Cet organisme conseille le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en matière de bien-être. Le bureau du Conseil exécute des recherches et d'autres activités de soutien pour le compte du Conseil.

Conseil national de commercialisation des produits de ferme. Le Conseil a été créé en 1972 en vertu de la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme (SC 1972, chap. 65). Il consulte les producteurs, les offices de produits, les transformateurs, les groupes de consommateurs, et les gouvernements fédéral et provinciaux, et coordonne leurs vues concernant la création et l'exploitation d'organismes nationaux de commercialisation. Il appuie et surveille les activités de ces organismes et encourage une commercialisation plus efficace des produits de ferme sur les marchés interprovincial et d'exportation. Il a pour but de maintenir et de promouvoir une industrie agricole efficace, concurrentielle et progressive, et de tenir compte des intérêts